



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

Rennes, le **24 JUIL. 2024**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Yohann CHANTREAU
Carte archéologique des Côtes-d'Armor
Tél. : 02 99 84 59 09
Courriel : yohann.chantreau@culture.gouv.fr

Réf : SRA/ **24 1672**

Le Préfet

à
Monsieur le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor
Service planification, logement, urbanisme
À l'attention de Mme Isabelle Coulmin
1 rue du Parc - CS 52256
22022 SAINT BRIEUC CEDEX

Objet : Commune de LAMBALLE-ARMOR

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Consultation sur le projet arrêté

Réf : Votre courriel du 19 juillet 2024

En réponse à votre courrier électronique concernant le PLU cité en objet et après consultation du projet arrêté, je vous informe que les informations relatives à la protection du patrimoine archéologique communal communiquées lors du « porter à connaissance » ayant été bien intégrées conformément aux demandes de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, Service régional de l'archéologie, je n'ai aucune remarque à vous faire part concernant la prise en compte du patrimoine archéologique dans le PLU.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que les informations archéologiques présentent l'état actuel des données issues de la carte archéologique nationale. Celle-ci est susceptible d'être mise à jour et d'apporter de nouvelles connaissances archéologiques sur le territoire de la commune. En cas d'informations nouvelles, le Service régional de l'archéologie portera à la connaissance de la commune les nouveaux gisements ou sites, leur localisation et, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection conformément aux articles L.522-4 et 522-5 du Code du patrimoine.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale

Elena PAILLET
Adjointe du Conservateur régional de l'archéologie

